



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026  
SEANCE ORDINAIRE  
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

---

sous la présidence de Monsieur Christian FUCHS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers le vendredi 27 mars 2026.

**Présents :**

M. le Maire FUCHS Christian, Mmes et M. les adjoints ROELLINGER Claudia, DESFORET Bruno et HAGER Karine, Mmes et MM. les Conseillers, FICHTER Mireille RIMELEN Fabien, SINNIGER Fleur, WELKER Julie, DELL'AGNOLA Antoine, LEHR Jordane, FOURNIER Jonathan, DIETERICH Elodie, MORIN Marie-Paule, HIRTH Emmanuel et LEHMANN Bruno.

---

**Ordre du jour :**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026**
- 3. Désignation des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs**
  - 3.1. Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière
  - 3.2. Office National des Forêts (ONF)
  - 3.3. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
  - 3.4. Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC)
  - 3.5. Syndicat Mixte de la Doller (SMD)
  - 3.6. Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD)
  - 3.7. Territoire d'Énergie Alsace (TEA)
  - 3.8. Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)
  - 3.9. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Guewenheim (SIAEP)
- 4. Désignation des représentants dans les structures intercommunales**
  - 4.1. Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC)

4.2. Syndicat Scolaire de la Petite Doller (SSPD)

**5. Désignation des représentants dans les instances locales et commissions spécifiques**

- 5.1. Désignation des représentants de la commune au sein des instances de suivi du Centre de Première Intervention (CPI) regroupé Aspach / Schweighouse
- 5.2. Commission Consultative Communale de la Chasse (C.C.C.C.) et Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)
- 5.3. Désignation de deux délégués au conseil d'administration de l'association de gestion de la salle des fêtes.

**6. Désignation des membres des commissions communales permanentes**

- 6.1. Commission d'Appel d'Offres (CAO) — Election des membres
- 6.2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) — Constitution de la liste de présentation aux services fiscaux
- 6.3. Commission de contrôle des listes électorales
- 6.4. Constitution des différentes commissions communales et désignation des membres

**7. Désignation des correspondants communaux**

- 7.1. Correspondant « Défense »
- 7.2. Correspondant « Incendie et secours »

**8. Divers**

---

Avant le début de séance, M. le Maire expose au conseil municipal la décision prise en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), sur délégation du conseil municipal :

- **Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la chaufferie biomasse.**

Le conseil municipal prend acte de la décision.

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Claudia ROELLINGER assistée par Mme Julie BUCHELÉ et Séverine JUNCKER (secrétariat de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026.**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026, dont chaque conseiller municipal a été destinataire et procède au vote.

La remarque suivante a été formulée :

**Point 7 – « Indemnités de fonction du maire et des adjoints »** (page 5).

M. le Conseiller Emmanuel HIRTH réitère son opposition au vote des indemnités du maire et des adjoints en raison de l'impact sur le budget que représente l'augmentation de 30% de ces indemnités.

Après cette remarque, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### **3. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **3.1. Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière de Burnhaupt-Le-Haut**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

Il procède à l'élection des deux délégués titulaires appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut.

La procédure de dissolution de ce syndicat étant engagée, le mandat des nouveaux délégués sera de courte durée.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- Mme Claudia ROELLINGER
- M. Fabien RIMELEN

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- Mme Claudia ROELLINGER, déléguée titulaire
- M. Fabien RIMELEN, délégué titulaire

#### **3.2. Office National de la Forêt (ONF)**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

Il est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire chargé d'assurer les relations avec l'Office National des Forêts (ONF).

Il est précisé que le délégué titulaire auprès de l'ONF assure également la représentation de la commune auprès de l'Association des Communes Forestières (ACF). Pour cette dernière, il convient également de désigner un délégué suppléant.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- Délégué titulaire : M. Jonathan FOURNIER
- Délégué suppléant : M. Christian FUCHS

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- M. Jonathan FOURNIER, délégué titulaire

- M. Christian FUCHS, délégué suppléant

### **3.3. Syndicat des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), membre du Syndicat des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte), sollicite la désignation de représentants (un titulaire et un suppléant) parmi les conseillers municipaux pour siéger au sein du syndicat.

La décision finale de désignation sera prise par le Conseil de Communauté de la CCTC.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- Délégué titulaire : M. Jonathan FOURNIER
- Déléguée suppléante : Mme Fleur SINNIGER

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- M. Jonathan FOURNIER, délégué titulaire
- Mme Fleur SINNIGER, déléguée suppléante

### **3.4. Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC)**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) est compétente pour la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC).

Dans ce cadre, il est proposé à notre conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les conseillers municipaux.

La nomination définitive sera validée par le Conseil de Communauté de la CCTC, qui prend la décision finale de désignation.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- Déléguée titulaire : Mme Marie-Paule MORIN
- Délégué suppléant : M. Emmanuel HIRTH

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- Mme Marie-Paule MORIN, déléguée titulaire
- M. Emmanuel HIRTH, délégué suppléant

### **3.5. Syndicat Mixte de la Doller (SMD)**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les élections et désignations inscrites au présent ordre du jour se dérouleront à bulletin secret, conformément aux textes en vigueur.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), membre du Syndicat Mixte de la Doller, sollicite la désignation de représentants (un titulaire et un suppléant) parmi les conseillers municipaux pour siéger au sein du SMD.

La décision finale de désignation sera prise par le Conseil de Communauté de la CCTC.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- Délégués titulaires : Mme Elodie DIETERICH et M. Emmanuel HIRTH
- Délégués suppléants : Mme Elodie DIETERICH et M. Emmanuel HIRTH

Résultats du 1 <sup>er</sup> tour titulaire	Elodie DIETERICH	Emmanuel HIRTH
Nombre de bulletins	15	15
Blancs ou nuls	1	
Suffrages exprimés	14	14
<b>Voix obtenues</b>	<b>11</b>	<b>3</b>

Résultats du 1 <sup>er</sup> tour suppléant	Elodie DIETERICH	Emmanuel HIRTH
Nombre de bulletins	15	15
Blancs ou nuls	1	
Suffrages exprimés	14	14
<b>Voix obtenues</b>	<b>3</b>	<b>11</b>

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- Mme Elodie DIETERICH, déléguée titulaire
- M. Emmanuel HIRTH, délégué suppléant

### **3.6. Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD)**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

Le maire indique que la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) sollicite la désignation de représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD), à savoir deux délégués titulaires et un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal.

La décision finale reviendra au Conseil de Communauté de la CCTC.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- Délégués titulaires : Mme Claudia ROELLINGER et M. Emmanuel HIRTH
- Délégué suppléant : M. Jordane LEHR

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- Mme Claudia ROELLINGER, déléguée titulaire
- Emmanuel HIRTH, délégué titulaire
- M. Jordane LEHR, délégué suppléant

### **3.7. Syndicat Territoire d'Énergie d'Alsace (TEA)**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

Il est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire appelé à siéger au Syndicat Territoire d'Énergie d'Alsace (TEA).

Après appel à candidatures, s'est présenté : Mme Marie-Paule MORIN

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamé élu :  
- Mme Marie-Paule MORIN, déléguée titulaire.

### **3.8. Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

Il est invité à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger à l'ADAUHR.

**Rappel statutaire** : les statuts de l'ADAUHR-ATD Alsace disposent du fait que le maire est, par nature, le représentant de la commune. Il est toutefois possible de désigner un autre membre du conseil municipal pour siéger en tant que délégué titulaire, ainsi qu'un suppléant.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- Délégué titulaire : M. Christian FUCHS
- Délégué suppléant : M. Bruno DESFORET

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- M. Christian FUCHS, délégué titulaire
- M. Bruno DESFORET, délégué suppléant

### **3.9. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

Le maire indique que la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) sollicite la désignation de représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), à savoir deux délégués titulaires et un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal.

La décision finale reviendra au Conseil de Communauté de la CCTC.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- Délégués titulaires : MM. Jordane LEHR et Bruno LEHMANN
- Déléguée suppléante : Mme Elodie DIETERICH

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- M. Jordane LEHR, délégué titulaire
- M. Bruno LEHMANN, délégué titulaire
- Mme Elodie DIETERICH, déléguée suppléante

Le conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

#### **4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

##### **4.1. Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC)**

En application de l'article L.273-11 du Code électoral et de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales, le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de désigner un conseiller communautaire suppléant appelé à siéger, en cas d'empêchement du titulaire, au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Le maire invite les conseillers municipaux à se porter candidats au poste de conseiller communautaire suppléant.

Sont candidats :

- M. Bruno DESFORET

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est désigné M. Bruno DESFORET en qualité de conseiller communautaire suppléant, appelé à représenter la commune auprès de la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC).

Le tableau des conseillers communautaires est en conséquence complété comme suit :

- Conseiller communautaire titulaire : M. le Maire, Christian FUCHS
- Conseiller communautaire suppléant : M. Bruno DESFORET

La désignation des membres associés auprès de la CCTC appelés à siéger dans les commissions thématiques de la CCTC interviendra ultérieurement, après fixation par le

Conseil communautaire de la composition de ses commissions et des modalités de participation des communes.

#### **4.2. Syndicat Scolaire de la Petite Doller (SSPD)**

Le conseil municipal procède à l'élection des trois délégués titulaires appelés à siéger au Syndicat Scolaire de la Petite Doller.

Après appel à candidatures, se sont présentées :

- Mme Claudia ROELLINGER
- Mme Fleur SINNIGER
- Mme Julie WELKER

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamées élues déléguées titulaires :

- Mme Claudia ROELLINGER
- Mme Fleur SINNIGER
- Mme Julie WELKER

Le conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

#### **5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES LOCALES ET COMMISSIONS SPECIFIQUES**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

##### **5.1. Désignation des représentants de la commune au sein des instances de suivi du Centre de Première Intervention (CPI) regroupé Aspach / Schweighouse**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° JUR-2023-0158 du 31 juillet 2023 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de Schweighouse-Thann au 1er septembre 2023 ;
- Vu** la fusion des centres de première intervention d'Aspach-le-Bas et de Schweighouse-Thann effective au 1er septembre 2023 ;
- Vu** la convention de regroupement des centres de première intervention signée le 28 juin 2023, et notamment son article 7 prévoyant la mise en place d'une commission de suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à l'organisation des Comités Consultatifs Communaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission de suivi du regroupement et du Comité Consultatif Communal (CCCSPV) ;

**Considérant** la volonté du conseil municipal d'assurer une cohérence de suivi en désignant les mêmes représentants au sein de ces deux instances ;

M. le Maire rappelle la composition des instances :

**La Commission de suivi du regroupement** : Elle comprend le maire de Schweighouse-Thann ou son représentant et deux membres du conseil municipal.

**Le Comité Consultatif Communal (CCCSPV)** : Cette instance paritaire comprend 10 membres : 5 représentants des sapeurs-pompiers et 5 représentants des communes. Pour ces derniers, la répartition est fixée comme suit :

- Commune de Schweighouse-Thann : 2 représentants (en sus du maire ou son représentant, membre de droit).
- Commune d'Aspach-le-Bas : 3 représentants.

Afin d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement, il est proposé de désigner, pour chaque siège imparti à la commune, un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal procède à l'élection des deux délégués titulaires (le maire ou son représentant étant membre de droit) et deux suppléants appelés à siéger au sein des instances de suivi du Centre de Première Intervention (CPI) regroupé Aspach / Schweighouse.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

**Pour le 1<sup>er</sup> siège** : Mme Claudia ROELLINGER (titulaire) et Antoine DELL'AGNOLA (suppléant).

**Pour le 2<sup>ème</sup> siège** : M. Fabien RIMELEN (titulaire) et Mme Marie-Paule MORIN (suppléant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de désigner les mêmes élus pour siéger au sein de la Commission de suivi et du Comité Consultatif Communal (CCCSPV) afin d'assurer une cohérence dans le suivi du CPI regroupé.

**ACTE** que M. le Maire, Christian FUCHS ou sa représentante, Mme Fleur SINNIGER est membre de droit de ces instances.

**PROCLAME ÉLUS**, pour la durée du mandat restant à courir, les représentants suivants :

**- Membres titulaires :**

Mme Claudia ROELLINGER  
M. Fabien RIMELEN

**- Membres suppléants :**

M. Antoine DELL'AGNOLA  
Mme Marie-Paule MORIN

**5.2 Commission Consultative Communale de la Chasse (C.C.C.C.) et Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)**

M. le Maire expose qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse (CCCC) et au Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC), le maire étant membre de droit.

### Commission Consultative Communale de la Chasse (CCCC)

En préambule à sa constitution, M. le Maire précise que :

- La composition et le rôle de la Commission Consultative Communale de la Chasse sont définis par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période 2024-2033.
- Cette commission regroupe diverses personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires, etc.).

### Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)

Le GIC est une association de chasseurs dont le rôle principal est de gérer durablement la faune sauvage et les milieux naturels sur un territoire défini (souvent plusieurs communes), dans le cadre de la réglementation cynégétique française.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- M. Emmanuel HIRTH
- M. Jonathan FOURNIER

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- M. Emmanuel HIRTH, délégué titulaire
- M. Jonathan FOURNIER, délégué suppléant

### **5.3. Désignation de deux délégués au conseil d'administration de l'Association de Gestion de la Salle des fêtes (AGS).**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de l'association de gestion de la salle des fêtes pris en date du 24 juin 1999 ;

**Vu** le bail de longue durée signé entre la commune et l'association le 29 décembre 2000 ;

M. le Maire rappelle que l'Association de Gestion de la Salle communale de Schweighouse-Thann (AGS) comprend des membres de droit. Selon l'article 8 des statuts, ces membres de droit sont le maire de la commune assisté de deux conseillers municipaux, siégeant au conseil d'administration. Il convient donc de désigner deux membres titulaires pour y siéger.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- Mme Mireille FICHTER
- M. Jonathan FOURNIER

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- Mme Mireille FICHTER, déléguée titulaire
- M. Jonathan FOURNIER, délégué titulaire

Le conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

## **6. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux fins de nomination, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et de voter à main levée.

### **6.1 Commission d'Appel d'Offres (CAO) — Election des membres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

M. le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

Après appel à candidatures, se sont présentés :

- **Délégués titulaires** : MM. Christian FUCHS et Bruno DESFORET et Mme Claudia ROELLINGER
- **Délégués suppléants** : M. Jordane LEHR et Mmes Fleur SINNIGER et Mireille FICHTER

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- **Membres titulaires** :  
M. Christian FUCHS  
M. Bruno DESFORET  
Mme Claudia ROELLINGER
- **Membres suppléants** :  
M. Jordane LEHR  
Mme Fleur SINNIGER  
Mme Mireille FICHTER

### **6.2 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : constitution de la liste de présentation aux services fiscaux**

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la CCID par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

**Considérant** que le maire est membre de droit de la commission et ne doit donc pas être compté parmi les contribuables proposés ;

**Considérant** que pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette liste doit comporter 24 noms (soit 12 pour les postes de titulaires et 12 pour les postes de suppléants) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de proposer la liste de 24 noms annexée à la présente (incluant les membres du conseil municipal et des contribuables extérieurs) qui sera transmise aux services fiscaux pour la désignation finale des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

### **6.3 Commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à l'article L.19-IV du Code électoral, la commission de contrôle est composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de trois membres nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans (renouvelables après chaque renouvellement intégral du conseil municipal).

Le maire propose au préfet pour nomination :

- **Le conseiller municipal titulaire** : Mme Mireille FICHTER pris dans l'ordre du tableau, sans délégation en matière électorale ;
- **Le conseiller municipal suppléant** : Mme Fleur SINNIGER pris dans l'ordre du tableau, sans délégation en matière électorale ;
- **Un délégué de l'administration titulaire**, désigné par le représentant de l'État dans le département (non conseiller municipal ni agent communal) ;
- **Un délégué de l'administration suppléant**, désigné par le représentant de l'État dans le département (non conseiller municipal ni agent communal) ;
- **Un délégué du Tribunal judiciaire titulaire**, désigné par son Président (non conseiller municipal ni agent communal) ;
- **Un délégué du Tribunal judiciaire suppléant**, désigné par son Président (non conseiller municipal ni agent communal).

Les noms définitifs des délégués du préfet et du tribunal judiciaire seront fixés par décision de ces autorités et n'impliquent pas de nouvelle délibération.

### **6.4 Constitution des différentes commissions communales et désignation des membres**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a la faculté d'instituer des commissions spécialisées pour l'instruction des affaires soumises au conseil.

Conformément à la doctrine de l'Institut du Droit Local (IDL) :

- Seuls les conseillers municipaux y siègent avec voix délibérative.
- Des personnes qualifiées (extra-municipaux) peuvent être invitées à participer aux travaux avec voix consultative, sur décision du conseil.
- M. le Maire est président de droit de chaque commission, mais il informe l'assemblée de sa volonté d'en confier la présidence effective (ou la vice-présidence) aux membres désignés en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de la création des commissions thématiques listées en annexe.

**PREND ACTE** des délégations de présidence effective souhaitées par M. le Maire.

**DESIGNE** les membres (titulaires et personnes qualifiées) pour chaque commission comme annexé à la présente.

## **7. DESIGNATION DES CORRESPONDANTS COMMUNAUX**

### **7.1 Correspondant Défense**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

**Considérant** la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal afin de relayer, au niveau local, l'information en matière de défense et de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées ;

**Considérant** que le correspondant défense a un rôle essentiel pour associer pleinement les citoyens aux questions de défense, notamment par l'information du public, le suivi du recensement citoyen et la participation au « parcours de citoyenneté » des jeunes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

**DESIGNE** M. Fabien RIMELEN correspondant « Défense ».

### **7.2 Correspondant « Incendie et secours »**

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au préfet et au président du CA du SDIS.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE** Mme Fleur SINNIGER, correspondant « incendie et secours ».

## 8. **DIVERS**

### **Délégations aux adjoints**

- Lecture des attributions : M. le Maire a procédé à la lecture officielle des délégations de fonctions et de signatures attribuées aux adjoints.

### **Gestion des chapiteaux (Locations)**

Le convention de mise à disposition des chapiteaux et garnitures par la commune sera mise à jour comme suit :

- M. Bruno DESFORET est désigné référent en charge de coordonner le planning des utilisations des chapiteaux et garnitures.
- MM. Antoine DELL'AGNOLA, Jonathan FOURNIER et Jordane LEHR assureront le remplacement de M. Bruno DESFORET si besoin, dans l'ordre cité.

### **Informations Urbanisme**

- Fonctionnement transitoire : En attendant la mise en place effective de la commission travaux, les dossiers d'urbanisme sont gérés par la municipalité.
- Décisions relatives aux dossiers en cours :
  - M. et Mme NIKOLIC : Refus du permis de construire (PC) pour la création d'une terrasse.
  - M. DA MOTTA : Avis favorable pour la déclaration préalable (DP) concernant le ravalement de façade.
  - M. et Mme WUNENBURGER : Dossier concernant le réaménagement de l'entrée de la maison.

### **Historique et contexte :**

Lors de l'aménagement des trottoirs de la rue des Prés en 2004, la commune a fait poser une bordure en béton (pour stabiliser l'enrobé) au niveau des propriétés non pourvues de mur ni de clôture.

Le creusement de la fondation des bordures au droit de la propriété en objet, a dégagé les racines des thuyas se trouvant sur cette propriété.

Suite à l'intervention de M. et Mme WUNENBURGER auprès du maire concernant le risque de dépérissement des thuyas, la bordure béton a été décalée de la limite entre le domaine public et la propriété privée, vers l'intérieur du domaine public.

### **Situation actuelle :**

Aujourd'hui, suite à l'arrachage de ladite haie et aux nouveaux projets d'aménagement des propriétaires, la commune souhaite rétablir les limites réelles de la propriété.

Les travaux de M. et Mme WUNENBURGER empiétant sur le domaine public, M. le Maire a sollicité l'intervention d'un géomètre. Ce dernier est chargé d'effectuer de nouveaux relevés et de repositionner précisément les bornes du terrain afin de garantir l'intégrité du domaine communal.

Les travaux sont officiellement interrompus dans l'attente des conclusions du géomètre et du bornage définitif.

### Actions citoyennes

- Opération « Schweighouse Propre » : L'opération s'est déroulée le samedi 28 mars avec la participation de 17 personnes.  
La municipalité adresse ses remerciements à l'ensemble des bénévoles pour leur mobilisation.
- Journée Citoyenne : le conseil fixera une date pour la prochaine Journée Citoyenne. Un appel à proposition est lancé concernant les ateliers à organiser et les travaux à effectuer au sein de la commune.  
M. Bruno DESFORET, adjoint au maire, est désigné responsable de la coordination de cette opération.

### Intercommunalité (CCTC) :

- L'installation des délégués communautaires à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) est prévue le vendredi 24 avril.

### Points d'information

- Visite du patrimoine : M. le Maire annonce l'organisation d'une visite commentée du patrimoine communal pour les membres du conseil municipal, qui sera suivie d'une visite ouverte à tous les habitants intéressés.
- Sortie en forêt : Une visite de la forêt communale, ouverte à tous les habitants, sera organisée pour présenter les principes de la gestion forestière locale. Par ailleurs, M. le Maire informe le conseil que la commission forêt sera ouverte aux habitants intéressés par le sujet.
- Un deuxième fournisseur de gaz, GAZENA, société implantée à Guebwiller, va proposer une offre de fourniture de gaz sur le réseau Antargaz. Par ailleurs, une association de défense des consommateurs de gaz sur la commune est en cours de création. Mme la conseillère Marie-Paule MORIN et Mme Nadine GIRAUD, initiatrice du collectif gaz créé il y a quelques années, s'occupent de la constitution de cette nouvelle association et de la rédaction des statuts.

### Tour de table :

- Mme Karine HAGER, adjointe au maire, informe que la commission communication sera ouverte aux personnes extérieures au conseil. Les personnes intéressées pourront s'adresser à elle pour connaître les modalités.
- Mme la conseillère Fleur SINNIGER souhaiterait connaître la fréquence des séances du conseil municipal.  
*M. le Maire indique que le conseil municipal se réunira une fois par mois hors période d'été.*
- Mme la conseillère Mireille FICHTER rappelle que le spectacle organisé par l'AMTS se tiendra le vendredi 17 avril à la grange de la ferme KRUGLER.
- M. le conseiller Emmanuel HIRTH souligne le préjudice financier lié à l'arrêt du projet, qui rend caduc le versement des subventions initialement prévues.

- Mme la conseillère Marie-Paule Morin s'est interrogée sur le maintien des jobs d'été par la nouvelle municipalité pour l'année en cours.  
*M. le Maire confirme que les jobs d'été sont maintenus et précise que les périodes seront adaptées selon le calendrier des congés.*
- M. le conseiller Bruno LEHMANN souhaite savoir si le problème du débordement de la benne biodéchets au cimetière a été résolu.  
*M. le Maire indique que le sujet a été traité et remercie à M. Jonathan FOURNIER, pour son intervention.*
- Mme la conseillère Élodie DIETERICH souhaite connaître les modalités d'organisation des réunions avec les présidents des associations — à savoir le calendrier, le déroulement et les participants.  
*Il est prévu que la municipalité rencontre les membres du bureau de chaque association. Tout conseiller municipal souhaitant participer est invité à le faire savoir.*

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 19 mai 2026 à 20h00.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 21h40.

La secrétaire de séance,  
Claudia ROELLINGER

Le maire,  
Christian FUCHS